

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 JUILLET 2021**

---

L'an deux mille vingt et un, le six juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la présidence de M. PAPIN Jean-Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14 (1 procuration)

Présents : M. PAPIN Jean-Bernard, Mme COURBIN Isabelle, M. LARRIEU-MANAN Damien, M. GUILLEMETEAUD François, Mme BARRAUD Hélène, Mme MINISTRAL Christelle, Mme CALLEDE Anne, M. PIERRET Frédéric, M. MORENO Hugo, M. DUBOURG Pierre, Mme DELMAS Marina, M. LACAZE-LABARRERE Cédric, Mme TRIBOUT Aline.

Absents : M. VANDEKERCHOVE (procuration à M. PAPIN)

Secrétaire de séance : Mme TRIBOUT Aline

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### **1) DELIBERATION N° 2021043**

#### **AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS – ENSEIGNEMENT DU 1<sup>ER</sup> DEGRE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant l'aménagement de la cour de l'école, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** ce projet et décide de réaliser ces travaux pour un montant HT de 13 760,60 €,

**SOLLICITE** l'aide financière du Département au titre des Aménagements et équipements publics – Enseignement du 1<sup>er</sup> degré – Travaux divers et/ou équipement.

Montant des travaux subventionnables H.T: 13 760,60 €

**ARRETE** le plan de financement suivant :

➤ Subvention DEPARTEMENT	7 224,32 €
➤ Subvention DETR	3 813,11 €
➤ Autofinancement	2 723,17 €
➤ Soit un total de	13 760,60 € HT

**CHARGE** Monsieur le Maire des démarches afférentes à ladite subvention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de cette subvention.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021018 du 16 mars 2021.

**2) DELIBERATION N° 2021044**

**EGLISE DE SAINT-MICHEL DE RIEUFRET**

**TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES VOUTES DE TRIBUNES – RESTITUTION DES ABAT-SONS**  
**DEMANDE DE SUBVENTION ETAT – MINISTERE DE LA CULTURE**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux de mise en sécurité des voûtes de tribunes et la restitution des abat-sons s'élevant à 51 900,00 € ht, soit 62 280,00 € ttc.

Par correspondance en date du 21 novembre 2019, il a sollicité l'aide de l'Etat – Ministère de la culture. Ses services – la DRAC Nouvelle Aquitaine – Conservation Régionale des Monuments Historiques – demandent à la commune de statuer sur la proposition de financement qu'ils ont faite afin de poursuivre l'instruction du dossier.

Vu la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;

Vu la délibération de la commune n° 2019033 approuvant le projet de mise en sécurité des voûtes de tribunes et de restitution des abat-sons ;

Considérant la demande de subvention de la commune en date du 24 octobre 2019 ;

Considérant la proposition d'aide financière de l'Etat – Ministère de la Culture en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire délibère et

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat – Ministère de la Culture ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, proposé par l'Etat-Ministère de la culture – DRAC Nouvelle Aquitaine-Conservation Régionale des Monuments Historiques, soit :
  - Montant de la dépense subventionnable : 51 900,00 € HT ;
  - Participation de l'Etat-Ministère de la culture, 30 % du montant subventionnable : 15 570,00 €
  - Participation de la commune : 46 710,00 € (compris TVA) réalisée par l'autofinancement et les autres subventions
- **DE S'ENGAGER** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget 2021 de la commune de Saint-Michel de Rieufret et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- **DE PRECISER** que la commune de Saint-Michel de Rieufret a la libre disposition du terrain et immeuble concerné ;

- **DE PRECISER** que la commune de Saint-Michel de Rieufret récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer ;
- **DE PRECISER** que le SIRET de la commune de Saint-Michel de Rieufret est : 213 304 520 00017
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune de Saint-Michel de Rieufret à la DRAC-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

### **3) QUESTIONS DIVERSES**

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Cabinet Urbanlaw Avocats a adressé un avenant de 457,50 € ttc pour l'audit réalisé dans le cadre de l'affaire Petit ainsi qu'un devis de 2 592,00 € ttc pour mission complémentaire sur la nouvelle demande d'urbanisme.*
- *Le planning d'utilisation de la salle polyvalente pour 2021/2022 est en cours de finalisation.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Les Conseillers,